

Fiche de Données de Sécurité

FRESH N

Fiche signalétique du 2/10/2018, révision 2
Conforme au Règlement (CE). N°2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale: FRESH N

Type de produit: Savon liquide lave-mains parfumé

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Cosmétiques, produits de soins personnels

Usages déconseillés :

Aucune en particulier

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

TURCO ITALIANA SpA, Via Artigianale, 29 - 25010 Montirone (Brescia) - Italie - tel. ++39-030-267443 - fax. ++39-030-2677137 e-mail:info@turco.it

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info@turco.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CHRU, Hôpital Pontchaillou Pavillon ,Clemenceau 2 rue Hentri-le-Guilloux,

Rennes,F-35043, France (Europe)24hrs

+33 (0)2 99 28 42 22 Emergency number : +33 (0)2 99 59 22 22

Hôpital Fernand Widal 200 rue du Faubourg St Denis,Paris,75010,France (Europe)

+33 (0)1 40 05 43 28, Emergency number :+33 (0)1 40 05 48 48

Centre Antipoison de Lyon, 162 Avenue Lacassagne, Lyon,

ZIP/Postcode,69424 cedex 03, France (Europe),24hrs

+33 (0)4 72 11 94 11

Emergency number :+33 (0)4 72 11 69 11

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger:

Aucune

Indications de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

Déclaration des ingrédients conformément au règlement 648/2004/CE Détergents:

tensioactifs anioniques

< 5 %

Le produit contient

Parfums

également :

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Fiche de Données de Sécurité

FRESH N

Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 2.5% - < 5% Éther sulfate de sodium lauryl

REACH N° 01-2119488639-16-XXXX, CAS: 68891-38-3, E C: 500-234-8

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

Pour le texte complet des phrases de risque et le risque de se reporter au paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Fiche de Données de Sécurité

FRESH N

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le bulletin technique

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substances contenues

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

Éther sulfate de sodium lauryl - CAS: 68891-38-3

Consommateur: 15 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 175 mg/m³ - Consommateur: 52 - U.M.: mg/m³ -

Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 0.132 mg/cm² - Consommateur: 0.079 - U.M.: mg/cm² -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 2750 mg/kg - Consommateur: 1650 - U.M.: mg/kg -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Éther sulfate de sodium lauryl - CAS: 68891-38-3

Cible: Eau douce - valeur: 0.24 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.024 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.9168 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0917 mg/kg

Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.071 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10000 mg/l

Cible: Terrain - valeur: 7.5 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Fiche de Données de Sécurité

FRESH N

Aucun
 Contrôles techniques appropriés
 Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Liquide visqueux Blanc parfumé	--	--
Odeur:	Talco	--	--
Seuil d'odeur :	Pas important	--	--
pH:	5.5	--	--
Point de fusion/ congélation:	Pas important	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	ind °C	--	--
Point éclair:	Pas important	--	--
Vitesse d'évaporation :	ind	--	--
Inflammation solides/gaz:	Pas important	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Pas important	--	--
Pression de vapeur:	ind kPa	--	--
Densité des vapeurs:	ind	--	--
Densité relative:	1.00 g/ml	--	--
Hydrosolubilité:	Complète	--	--
Solubilité dans l'huile :	nd	--	--
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	nd	--	--
Température d'auto- allumage :	Pas important	--	--
Température de décomposition:	80-90 °C	--	--
Viscosité:	ind mPa.s	--	--
Propriétés explosives:	Pas important	--	--
Propriétés comburantes:	Pas important	--	--

Fiche de Données de Sécurité

FRESH N

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	Non disponible	--	--
Liposolubilité:	Non disponible	--	--
Conductibilité:	Non disponible	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non disponible	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques sur le produit :
Pas applicable
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
Éther sulfate de sodium lauryl - CAS: 68891-38-3
Catégorie:: a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg
Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin - Op.: Positif
Catégorie:: d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Irritant pour les voies respiratoires - Voie: Aérosol d'inhalation - Op.: Positif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité

Fiche de Données de Sécurité

FRESH N

Basé sur l'information disponible n'est pas prévu que ce produit peut provoquer des effets nocifs sur l'environnement quand ils sont suivis les instructions et d'élimination recommandée.

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Liste des substances dangereuses pour l'environnement et éco-toxicologiques des informations disponibles:

Éther sulfate de sodium lauryl - CAS: 68891-38-3

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: > - Valeur: 10 - U.M.: mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: > - Valeur: 10 - U.M.: mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues - Op.: > - Valeur: 10 - U.M.: mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

Éther sulfate de sodium lauryl - CAS: 68891-38-3

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Pas applicable - Durée: Pas applicable - %: 90 - Remarques: Primary biodegradation

Règlement (CE) n °648/2004 relatif aux détergents et les amendements:

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères debiodégradabilité définis dans le règlements relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Éther sulfate de sodium lauryl - CAS: 68891-38-3

Bioaccumulation: 3 - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

12.4. Mobilité dans le sol

Éther sulfate de sodium lauryl - CAS: 68891-38-3

Mobilité dans le sol: 3 - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit et de son résidu:

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Les codes qui indiquent le type de déchet doivent être considérés comme recommandations sur la base de l'utilisation prévue pour ce produit. En fonction de l'utilisation spécifique et des caractéristiques des déchets de l'utilisateur des codes différents pourront être utilisés. Code de déchets CER / CEE (2000/532/CE), imputables au produit en tant que:

07 06 99 - Déchets Pas spécifiés ailleurs.

Tout produit résiduel doivent être éliminés avec le matériel.

Conteneurs / emballages contaminés

Conteneurs, même complètement vide, ne doit pas être éliminés de façon appropriée.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés de la même manière que la substance.

Recycler si possible. Envoyer à recyclage autorisée et les installations d'élimination ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Faire fonctionner conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU

1FRESHN/2

Page n. 6 de 9

Fiche de Données de Sécurité

FRESH N

- Pas applicable
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
Pas applicable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Pas applicable
- 14.4. Groupe d'emballage
Pas applicable
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Pas
IMDG-Marine polluant: pas
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Pas applicable
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Composés Organiques Volatils - COV = 0.00 %

Composés Organiques Volatils - COV = 0.00 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.00

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Règlement (CE) N° 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: Pas applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

FRESH N

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12: Informations écologiques
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16: Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 67/548/CEE (classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses) et ses modifications ultérieures, le Règlement (CE) N° 1272/2008, le règlement (CE) N° 790/2009 (annexe VI), le Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH).

Directive 1999/45/CE (Classification, emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses) et amendements successifs; Directive 2006/8/CE.

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Directive 2013/10/UE (Aérosols) modifiant la directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses modifications ultérieures.

Règlement (CE) no 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques et ses modifications ultérieures.

Règlement (UE) no 126/2013 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses modifications ultérieures.

Règlement (CE) N° 304/2003 et amendements successifs. Règlement (UE) no 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et ses modifications ultérieures.

EU Règlement 1357/2014 (élimination des déchets) et amendements successifs.

l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route, l'édition actuelle (ADR)

Réglementation IATA / ICAO = Dangereux Règlement sur les marchandises par voie aérienne, édition courante.

RID Règlement = Une concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, édition courante.

Code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses produites par l'Organisation maritime internationale (IMO), édition courante.

Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Threshold Limit Values - 2015

Directive 2000/39/EC et 2006/15/EC (valeurs limites d'exposition professionnelle).

ECHA dossier

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances.

Fiche de Données de Sécurité

FRESH N

Fiches de sécurité pour les produits chimiques REACH-base de données
Fiche de données de sécurité des données techniques et des matières premières que par le fournisseur

Abréviations et acronymes:

TLV-TWA = Valeur Limite d'Exposition-temps moyenne pondérée, de 8 heures journée de travail, 40 heures par semaine; TLV-STEL-15 min de course Seuil = valeurs - limite à courte terme; TLV-C = limites d'exposition au plafond; Notes: BIE = Indices biologiques d'exposition; SEN = sensibilisateur; Peau = peut être absorbé par la peau. Catégories de cancérogénicité: A1 / A2 = confirmé / suspecté cancérogène humain; A3 = cancérogène chez l'animal; A4 / A5 = non Classifiable / pas soupçonné comme cancérogène humain. ACGIH = American Conference sur Governmental Industrial Hygienists. OEL = limite d'exposition professionnelle. LTE = exposition à long terme, STE = exposition court terme.

ind = indisponible, pa = pas applicable; DL50 = dose létale (solides et liquides), CL50 = concentration létale (gaz) qui va tuer 50% des animaux testés; ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.